

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 2 Septembre 2009

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 2 Septembre 2009 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Messieurs POINT. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. FOURNIER. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur BURLIER qui donne pouvoir à Madame SIMON. Madame BOURDAREAU qui donne pouvoir à Madame DENIS. Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur BROTHIER.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une modification.

Madame DENIS est élue secrétaire de séance.

I TRAVAUX GENDARMERIE

Madame le Maire expose que la Société 2S Immobilier chargée de la construction de la future gendarmerie nous a informé le 15 Juillet dernier de la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Fondations spéciales avec vide-sanitaire et plancher hourdis sur tous les bâtiments (coût : 104 286 € HT) ; Cette contrainte est imposée par une étude de sol complémentaire effectuée en Février 2009 et aux conclusions différentes de celles de 2003 (réalisée avant que la commune ne soit déclarée sinistrée suite aux sécheresses de 2003 et 2005)
- Réalisation d'un portail avec voirie supplémentaire en fond de parcelle afin de créer une sortie supplémentaire (coût : 20 000 € HT)
- Une antenne autoportée en remplacement de l'antenne haubanée prévue en toiture mais qui ne sera pas à la charge par la commune.

Madame le Maire précise que le 19 Août 2009 la société BATILEASE a fait savoir par lettre recommandée que le contrat de promotion immobilière avec l'entreprise deviendrait caduc si un accord n'était pas trouvé pour le financement.

Or, en application de la clause résolutoire insérée dans le bail emphytéotique administratif qui prévoit que si une des conditions suspensives du contrat de promotion immobilière n'est pas remplie, le bail emphytéotique devient lui-même caduque et le bailleur doit rembourser à l'emphytéote toutes les sommes décaissées par lui au titre de l'opération.

Après négociation, il a été convenu entre les différents partenaires une répartition de :

- 1/3 pour la société 2 S Immobilier
- 1/3 pour la Société BATILEASE
- 1/3 pour la commune de CHASSENEUIL (soit 34 762 € + 20 000 € de voirie et portail)

Ainsi, le coût supplémentaire pour la commune serait de 257,65 € par mois avec une progression de 1,2 % par an.

Monsieur DISIC, trésorier, expose les raisons juridiques et comptables qui imposent que les travaux soient inclus dans le loyer du BEA et non pris en charge directement par le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge par la commune du tiers des travaux supplémentaires pour la réalisation des vides-sanitaires avec plancher hourdis et en totalité du portail avec voirie dans les conditions ci-dessus. Il accepte un délai de prolongation des travaux de deux mois dans la mesure où cela n'entraîne aucune incidence financière pour la commune et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

II IMMEUBLE BEAUSSANT

Madame le Maire expose que le 11 août 2009, un expert mandaté par les Mutuelles de Poitiers, assureur de Madame GRALL, propriétaire riveraine de l'immeuble « BEAUSSANT », s'est rendu sur les lieux suite à l'écroulement de la toiture de cet immeuble sur son bâtiment le 22 mai 2009.

Madame le Maire rappelle qu'en 1996, Monsieur BURLIER, Maire, avait saisi le Service de Domaines et signalé le danger pour les propriétés riveraines. (En effet le dernier héritier de Madame BEAUSSANT avait renoncé à la succession en décembre 1985).

Le 19 février 2003, suite à un rapport d'expert désigné par le Tribunal d'Instance de Confolens, des barrières métalliques et des cordons de chantier rouges et blancs ont été installés par la commune. Le rapport préconisait également la réfection de la toiture. Or il n'existe aucun accès public à cet immeuble.

Le 2 septembre 2004, à la demande de Monsieur GRAS, Maire, le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême a nommé le service des Domaines curateur de la succession.

Le 16 avril 2008, un courrier avait été adressé aux Domaines leur demandant de faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Des devis de démolition avaient été demandés (20 000 €) et de reconstruction du toit également (9 000 €).

L'immeuble a été mis en vente par les Domaines au prix négociable de 585 € pour le bâti et de 460 € pour le jardin. Aucun acheteur ne s'est fait connaître.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître, la commune peut renoncer à exercer son droit de se porter acquéreur et que dans ce cas les biens reviennent à l'Etat (article 713 du code civil et L- 25 du code du domaine de l'Etat).

La circulaire du 8 mars 2006 du Ministère des Finances précise également : « les biens immobiliers individualisés des personnes qui sont décédées depuis moins de trente ans, sans héritiers ou dont les héritiers ont refusé la succession, appartiennent à l'Etat. Au-delà de cette période de trente ans, ces biens peuvent être acquis par la commune.

De même, l'article 539 du Code Civil prévoit que « les biens des personnes qui décèdent sans héritiers ou dont les successions sont abandonnées appartiennent à l'Etat ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce d'ores et déjà à la propriété de l'immeuble « BEAUSSANT » cadastré section H3 n° 723 et demande de saisir Monsieur le Préfet de la Charente de cette affaire afin qu'une solution soit trouvée pour les propriétaires voisins.

III QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) DM 3 Budget de la Commune

Monsieur GIMENO présente la Décision Modificative ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 (entretien voirie et réseaux)	+ 6 000 €
Article 6554 (contribution aux organismes de regroupements)	+ 32 800 €
Article 023 (virement à la section d'investissement)	- 32 500 €

	+ 6 300 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7473 (Département)	+ 6 300 €
----------------------------	-----------

Recettes d'investissement :

Article 021 (autofinancement complémentaire)	- 32 500 €
Article 1323 op.497 (rénovation de la gare)	+ 26 000 €

	- 6 500 €

Dépenses d'investissement :

Article 2313 op.503 (construction gymnase)	- 6 500 €
--	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative ci-dessus.

b) Location logement école George Sand

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Clémence REDON en vue de la location d'un logement au 1^{er} étage de l'école George Sand.

Le loyer serait de 230 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame REDON le logement de l'école George Sand à compter du 1^{er} Septembre 2009 pour un loyer de 230 € par mois, les charges étant payées directement par la locataire.

c) Convention avec LCF Conseil

Madame le Maire rappelle que l'an dernier une convention avait été signée avec le Cabinet LCF Conseil concernant la formation du personnel de cuisine pour l'application de la réglementation, la mise en place des agréments demandés par les services vétérinaires, le respect des techniques de base et la mise en place de plannings de fabrication.

Ces interventions concernent les deux cantines.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur FOURNIER), donne son accord à la signature d'une convention de un an avec LCF Conseil au prix de 700 € HT.

d) Admissions en non-valeur

Madame le Maire profite de la présence de Monsieur DISIC, trésorier, pour aborder le point c) de l'ordre du jour, à savoir les admissions en non-valeur.

Monsieur DISIC explique au conseil municipal que cela concerne des factures d'eau, d'assainissement et de repas qui ne sont pas payées malgré les poursuites d'usage. Il y a souvent un plan de surendettement non honoré qui se traduit par une procédure de rétablissement personnel, ce qui entraîne un effacement des dettes.

- 5 dossiers pour l'eau	458,31 €
- 6 dossiers pour l'assainissement	547,67 €
- 1 dossier repas cantine	13,23 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prendre ces charges.

e) Reversement de la subvention CAF au CALC

Monsieur ARRIVE-BEYLOT explique le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement et son financement.

La commune, comme cela est prévu dans le Contrat Enfance, doit reverser la subvention de la CAF (55 % du coût total) plus le solde pour l'équilibre financier du centre de loisirs.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT, en sa qualité de président du CALC, quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le versement de la somme de 10 537,47 € au CALC pour le fonctionnement du centre de loisirs.

f) Limitation de vitesse sur le CD 62

Madame le Maire expose qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de solliciter le Conseil Général (ADA de CHABANAIS) pour limiter à 70 km/h la vitesse sur le RD 62 entre le carrefour avec la route de Bourgneuf et le village du Maine.

En effet, de nombreuses habitations ont leur sortie sur cette route et un certificat d'urbanisme a été refusé dans le secteur pour ne pas créer de sortie supplémentaire.

Monsieur PAMPIGLIONE pense qu'il serait judicieux de limiter à 70 km/h toute la portion de cette route, soit du village Jousselin au panneau d'entrée de Chasseneuil. En effet il y dénonce une vitesse excessive alors que ce chemin départemental est longé de constructions et insiste sur sa dangerosité.

Madame CHAMBORD précise qu'il sera difficile d'obtenir cela car le tracé est trop long.

Madame le Maire précise que le coût de la signalisation serait à la charge de la commune (soit environ 442 € TTC, sans la pose).

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la vitesse soit réduite à 70 km/h sur la RD 62 dans sa portion comprise entre le carrefour avec la route de Bourgneuf et le village du Maine.

g) mise à disposition de Monsieur VAZELLE

Madame le Maire présente les nouvelles conventions de mise à disposition de Monsieur VAZELLE, éducateur sportif auprès des associations (football, tennis, hand-ball et athlétisme).

Ces conventions sont prévues pour trois ans renouvelables.

Un décret du 18 Juin 2008 prévoit que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférent ainsi que les charges ». Ceci est prévu dans l'article 4 de la convention mais afin de combler les pertes pour les associations, il sera envisagé une augmentation correspondante de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de Monsieur Grégory VAZELLE pour l'encadrement des activités sportives.

h) changement de grade, de temps de travail et demande de Monsieur JOUASSIN

*** Changement de filière Madame TRICARD**

Madame le Maire expose qu'il convient de changer le grade de Madame Viviane TRICARD (passage de la filière technique à la filière animation).

En effet, cet agent avait été nommé agent technique il y a plusieurs années alors qu'elle effectuait des tâches diverses.

Depuis, son poste a évolué et elle assure une partie de la garderie périscolaire et la surveillance des cantines.

Il convient donc de la nommer à un grade équivalent de la filière animation.

Madame le Maire précise que Madame TRICARD a donné son accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

*** changement de grade Madame MARCHAND**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame MARCHAND a été inscrite par promotion interne sur la liste d'aptitude des rédacteurs par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et que le grade pourrait lui être attribué au 1^{er} Octobre 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur à temps plein et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein au 1^{er} Octobre 2009.

*** diminution du temps de travail Madame SOULAT**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Isabelle SOULAT en vue d'une diminution de son temps de travail suite au passage à 4 jours de la semaine scolaire (au lieu de 4,5 jours) afin de ne pas être redevable à la commune d'une trentaine d'heures à récupérer dans l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de diminuer le temps de travail de Madame SOULAT de 32,04 heures par semaine à 31,34 heures au 1^{er} Septembre 2009.

* Demande de Monsieur JOUASSIN

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur JOUASSIN, responsable des services techniques, demandant l'augmentation d'une prime de service et de rendement au taux de 2 % (au lieu de 1,57 % actuellement) et l'augmentation du coefficient de son indemnité spécifique de service de 95 à 110 % comme la réglementation en donne la possibilité (l'augmentation de salaire serait de l'ordre de 95 € par mois).

En effet, en 2008 il lui avait été attribué des primes d'un montant équivalent à celles qu'il percevait à son départ du Conseil Général.

Monsieur FOURNIER demande si cet agent donne satisfaction, ce qui est confirmé par Madame le Maire et par Monsieur PAILLOUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur JOUASSIN, à compter du 1^{er} Octobre 2009, la prime de service et de rendement au taux individuel de 2 % du taux moyen et un coefficient de modulation de 110 % pour l'indemnité spécifique de service.

h) présentation de nouveaux personnels

M. GIMENO présente sur vidéo projecteur les 4 nouveaux personnels :

Mademoiselle Emilie DROIT : contrat CAE Agent de développement économique avec le tutorat d'un membre de la CCI

Mademoiselle Laura CHAMPALOUX : apprentie ATSEM

Monsieur Julien EPARDEAU : contrat CAE 6 mois agent espaces verts

Monsieur Olivier SAUZE : menuisier

Monsieur FOURNIER fait remarquer qu'il semblait que les frais de personnel étaient élevés, y-a-t-il une baisse d'envisagée ?

Monsieur GIMENO, adjoint au budget, l'informe que trois personnels n'ont pas été remplacés (Monsieur DEMPEYRAT, Monsieur HARDY, Madame ROCHER) donc la masse salariale est en diminution.

i) Déviation de la RN 141, section EXIDEUIL-CHASSENEUIL

Madame le Maire a reçu une demande de soutien de la commune d'Exideuil pour la déviation Exideuil-Chasseneuil et dont les fouilles d'archéologie préventives ont débuté.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- se félicite de l'avancement de la déviation de Chabanais et du début des travaux prévus pour la fin de cette année

- souhaite ardemment que la mise en 2 x 2 voies de la section Exideuil-Chasseneuil de la RN 141 soit étudiée et mise en œuvre le plus vite possible dans l'intérêt des usagers de la route (fluidité du trafic et sécurité) mais aussi dans l'intérêt des habitants des communes traversées (pollution sonore et olfactive ainsi que pour la sécurité)

- rappelle la dangerosité du carrefour de la RN 141 avec la RD 165 (route Exideuil-Suris) au lieu-dit « Maison Neuve ». En effet, de nombreux accidents s'y produisent. Il est urgent d'aménager ce carrefour en modifiant le virage ou en déplaçant le carrefour à l'Est du virage actuel.

j) Demande de subvention pour deux nouvelles associations

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « Notes d'Espoir » créée le 28 Mai 2009 qui a pour but d'organiser des soirées pour des associations à but caritatif.

Demande également de l'association Basket Suaux-Chasseneuil (qui se partagerait le gymnase avec le tennis de table).

Monsieur FOURNIER craint un problème de gestion des créneaux horaires du gymnase si on accueille d'autres associations sportives.

Par ailleurs, Monsieur MARJOLLET, adjoint au sport, souhaite prévoir la programmation de l'utilisation du gymnase avec les écoles, le collège, le LP et l'USEP et leur préciser de laisser la tranche 17h-18h libre pour les associations sportives locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention constitutive de 100 € à chacune de ces associations (Basket Suaux-Chasseneuil et Notes d'Espoir).

k) vente du tracteur

Par manque d'informations complémentaires, ce point sera évoqué à un prochain conseil.

l) antenne ADSL aux Viviers

Pour information, Monsieur GIMENO montre que l'installation d'une antenne ADSL est prévue sur un poteau électrique avec alimentation sur réseau électrique, ceci afin que le secteur des Viviers puisse recevoir l'ADSL correctement.

m) compte-rendu de la réunion pour une Maison de Santé

Madame le Maire, accompagnée d'adjoints et de conseillers municipaux, a été conviée à une réunion avec le cabinet Equation.

Ce cabinet Equation a été retenu par le Syndicat de Pays afin d'effectuer une étude en rapport avec la désertification médicale prévisible.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FOURNIER, présent à cette réunion.

Il explique au conseil que ce cabinet envisageait, vraisemblablement, la création de quatre maisons de santé sur le Syndicat de Pays.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT demande si on est obligé de suivre ce schéma et si non, la commune pourrait-elle créer sa propre maison de santé ?

Monsieur GORCE s'interroge sur l'envie des professionnels de santé chasseneuillais actuels de se projeter vers ce fonctionnement.

Monsieur HIVERT pense qu'il faudrait lancer la réflexion....

n) Récupération d'un hangar

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise LEROY SOMER lui a proposé gratuitement, moyennant le démontage, un hangar métallique.

Après étude par M. JOUASSIN, le démontage et le remontage ont été évalués à environ 30 jours de travail à quatre personnes.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'acquérir ce bien : quelle utilité ? Sur quel emplacement ?

Le conseil municipal refuse (14 voix contre, 5 abstentions et 3 voix pour) l'achat du hangar métallique.

o) point sur le CFA

Une réunion à la mairie a eu lieu avec deux syndicats du bâtiment : la CAPEB et la FFB. Ceux-ci ont réaffirmé leur souhait d'un seul site « Métiers du Bâtiment ».

Un autre organisme, 3 CA BTP, apporterait un financement.

Une réunion technique est prévue pour fin septembre.

* Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des entreprises retenues après l'appel d'offres pour la construction du local d'accueil du camping. Le coût s'élève à 72 247,75 € TTC contre 95 667,07 € TTC prévus.

* Monsieur CORMAU demande où en est le dossier de la gare car il y a eu beaucoup d'usagers de la gare, en cette période de rentrée scolaire, qui ne trouvaient pas d'informations concernant le trafic. Cela est gênant.

De plus il aimerait savoir si un abri-bus va être installé.

Madame le Maire se propose de faire un courrier à la SNCF afin qu'elle remédie à cela. En ce qui concerne le local, Madame le Maire a rendez-vous avec l'architecte le jeudi 3 Septembre 2009 à 16h.

Elle informe que l'abri-bus est dans les ateliers municipaux et que son installation est effectivement prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50 mn.